

POLITIQUE DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DE MANIWAKI HAUTE-GATINEAU



Version 2026

La présente politique a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la RIAM Haute-Gatineau pour les services et les activités aéroportuaires et généralement autoriser la direction de la RIAM à conclure des contrats relatifs à l'opération et à la gestion de l'aérogare.

1. CALCUL DES REDEVANCES

Pour le calcul des redevances, le propriétaire enregistré au registre de Transports Canada ou l'utilisateur d'un aéronef doit fournir au préposé les renseignements concernant la masse et l'identification de l'aéronef.

Dans le cas où certains des renseignements demandés ne sont pas fournis, le calcul des redevances applicables est fait d'après la masse maximale autorisée au décollage.

2. REDEVANCES D'ATERRISSAGE

MASSE DE L'AÉRONEF (Notes 1,2,3)	FRAIS
Jusqu'à 21 000 kg	15\$/ 1 000kg
21 001 à 45 000 kg	20\$/ 1 000kg
45 001kg et plus	25\$/ 1 000kg
Hélicoptère	20\$/ atterrissage si arrêt fréquent sans avitaillement

Notes :

- 1. Selon le registre des aéronefs civils Canadiens – Transports Canada*
- 2. Pour fin de facturation, la masse de l'aéronef est arrondie au 1 000 kg le plus près.*
- 3. Exemption de frais d'atterrissage pour tout aéronef immatriculé privé selon le registre de Transport Canada ou Federal Aviation Administration (FAA), pour les appareils de type médical ou les forces armées canadiennes.*
- 4. Des ententes avec frais mensuels avantageux peuvent être adoptés avec les compagnies qui utilisent régulièrement les services de l'aéroport.*

3. AUTRES FRAIS

SERVICES	FRAIS
Location d'un espace terrain pour un hangar	1 000\$ / année
Stationnement mensuel Stationnement de nuit	De base : 150\$/mois Entre 10\$ et 75\$ /jour ou 150\$/semaine selon le type d'appareil
Appel de service (en dehors des heures de service)	100\$
Frais d'électricité	10\$/jour par aéronef

Camion avitailleur	Hélicoptère et petit aéronef : 75\$ Aéronef de plus de 4 000kg : 100\$ Transporteur de passagers et CL : jusqu'à 250\$
Stationnement d'automobile	Annuel : 200\$

4. PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification est payable sous l'un des modes suivants :

- Sur livraison du service ou du droit consenti.
- Dans un délai de trente (30) jours de la facturation, si une entente est intervenue au préalable entre le représentant de la RIAM et le débiteur.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de 12%.

5. REPRÉSENTANT DE LA RIAM

Pour l'application du présent règlement, le représentant de la RIAM est la direction générale.

6. CONTRAT D'UTILISATION

La RIAM se réserve le droit de négocier des contrats de gré à gré concernant les tarifs prévus au règlement dans le but de favoriser le développement de son infrastructure.

7. RÉSILIATION DE CONTRAT

La RIAM se réserve le droit de résilier tout contrat relatif à l'un des objets du présent règlement sur avis donné de trente (30) jours à l'autre partie, en remboursant strictement la partie non épuisée du contrat.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2026.